

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FORFAIT JOURNALIER COMPLEMENTAIRE

Nom du Lieu de Vie :

Nom et prénom du jeune :

Ce document est à remplir conjointement entre les promoteurs du lieu de vie et l'éducatrice chargée du suivi éducatif des lieux de vie avant d'être validé par les cadres de la sous direction Enfance-Famille.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	DÉTAIL DE LA PRISE EN CHARGE	OBSERVATIONS DE L'EQUIPE	TAUX ACCORDÉ
Accompagnement pour un suivi psychothérapeutique externe conséquent et nécessitant une organisation différente d'un suivi ordinaire (soins multiples, accompagnements divers nombreux)			2 smic/ h
Prise en charge d'un enfant dont le comportement nécessiterait une présence et une surveillance accrue voire individuelle sur le lieu de vie (disponibilité permanente d'une personne de l'équipe pour cet accompagnement spécifique pour une période supérieure à 1 mois)			3 smic/h

CRITERES D'ATTRIBUTION		OBSERVATIONS DE L'EQUIPE	taux
Prise en charge pour scolarité interne par un professionnel recruté pour cette mission spécifique (classe interne)			4 smic/h
Prise en charge pour cas particulier et /ou problématique individuelle nécessitant des dépenses supplémentaires très spécifiques.			Le taux sera défini par la Sous-Directrice

Le cadre Enfance-Famille devra donner son aval pour l'accord d'un forfait. Le forfait n'est, en principe, pas cumulable, il pourra l'être très exceptionnellement dans la limite de 4 smic / h

Ce forfait sera réévalué chaque année au cours du dernier trimestre de l'année en cours pour intégration dans le prix de journée de l'année qui suit.

Nom et Signature du Promoteur

Nom et Signature du Cadre Enfance

Nom et signature Cellule LDV

Date :